



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT NOVEMBRE A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABA, SLOBADZIAN, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIE, BERCHER HERVÉ, BIGNET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GUERIN, LEBLANC, LEDUR, MARCHAND, MOISY, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BAFFOY A MME ROSSI, MME BISON A MME DAUVILLIERS, M. BOUCHET A M. CHANCLUD, MME CLOUZEAU A M. GLACE, M. COLIN A M. GAURAT, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, MME DURONSSOY A M. GAUCHER, M. GODEFROY A MME FAUTRAT, MME LANZAROTTI A MME FOUSSARD, M. LELE A M. ROUX, M. MATIGNON A MME PASQUET, MME MATONDO A MME PIAU, M. MERCIER A M. ALAIN ROUSSEAU, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME ROQUET A MME LE GAL, M. FABRICE ROUSSEAU A M. CITRON.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, DESTIN, LE GOURRIEREC, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA, SONATORE ET MM. AMANY, BOSSARD, BRANCHE, CATINAT (LABROSSE), GAGNEPAIN, GRAMOSO, HERTZOG, HUET, LATCHERE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX MAXIME, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN, TELLIER ET VALOGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CIRET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	47
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	25
VOTANTS :	63

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ DÉCISION N° 17-351 DU 31 OCTOBRE 2017.

« CONCERNANT LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION CONTINUE ANNUELLE RELATIVE AUX PREMIERS SECOURS ».

DEBAT SUR LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LA CCPG ET LA COMMUNE

• RAPPORTS DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES TERRES PUISEAUTINES ET DU BEAUNOIS.

Mme le Maire indique que ces deux rapports ont été réalisés par la CCPG, d'après les indications des deux anciennes Communautés de Communes. La présentation a été faite de façon similaire par le service communication afin que le comparatif soit plus simple. La Communauté de Communes des Terres Puisseautines (CCTP) et la Communauté de Communes du Beaunois (CCB) comptaient respectivement 13 et 18 communes avec 7 084 et 10 602 habitants chacune.

Les faits marquants des deux entités sont également repris. Pour la CCTP comme pour la CCB, en 2016, le fait marquant est la mise en place du PLUi et ce qui relève de l'aménagement du territoire. La compétence sociale était portée par les deux Communautés de Communes, avec un accent plus fort sur le Beaunois.

Mme le Maire indique qu'un certain nombre d'agents a quitté les collectivités avant la création de la CCPG. Ainsi, le service ressources humaines ne comptait plus d'agent à la CCB ni à la communication au moment de la fusion. A compétences égales, la CCTP comptait donc plus d'agents que la CCB. En termes de communication, les deux collectivités publiaient de nombreuses parutions. La CCPG peine un peu dans ce domaine car elle ne compte qu'un seul agent à mi-temps.

Dans le domaine des finances, les deux communautés de communes étaient toutes les deux excédentaires en section de fonctionnement, sachant que l'excédent de l'ex-CCTP est bien moindre que celui de l'ex-CCB. Cela s'explique car la CCTP, comme la CCM, portait énormément de services qui n'avaient donné lieu à aucun transfert de charges, puisque créés par la communauté de communes. Le coût de ces services était donc pris sur ses fonds propres. De plus, un emprunt avait été souscrit pour la mise en place d'un centre de tri postal, qui ne s'est pas réalisé. Cet emprunt a donc servi pour des acquisitions foncières dans la zone d'activités d'Auxy et l'excédent est venu gonfler le budget de fonctionnement.

Les projets de la CCTP portaient sur la totalité de ses compétences (le scolaire, la culture, l'économie...), sur un soutien aux entreprises et sur le lancement du PLUi. Sur le Beaunois, le grand projet était la construction d'un accueil de loisirs sur le domaine de Flotin. D'autres réalisations étaient envisagées sur ce site et doivent être discutées en CCPG car toutes ne pourront pas être menées à terme. A Beaune, la construction d'un bassin aquatique et aqualudique était prévue. Elle doit être étudiée pour voir s'il y a toujours un besoin sur le territoire. L'entretien du belvédère des Caillettes faisait également partie des projets du Beaunois. Ce territoire a eu une politique importante sur le logement. Ce thème sera porté, comme le bricobus, sur tout le territoire de la CCPG.

Mme le Maire laisse la parole à Mme Christine BERTHELOT pour aborder la mise en place des PLUi. Elle indique que le projet du PLUi de Puiseaux avance plus vite que celui de Beaune car des précisions ont été demandées au bureau d'études en charge du dossier. Mme Christine BERTHELOT précise que le Cahier des Charges Techniques du PLUi du Malesherbois est en cours d'achèvement. Il ne faut rien oublier car tout oubli sera facturé au prix fort par le cabinet d'études.

Les services à la population étaient assez similaires sur les deux communautés de communes. Une petite différence, toutefois, pour la politique jeunesse qui s'arrêtait à 17 ans sur le Puiseautin et à 11 ans sur le Beaunois. Un RAM itinérant était en place sur les deux territoires. En revanche, la compétence scolaire n'était pas portée par la CCB mais par des syndicats, à la différence de la CCTP.

Enfin, Mme le Maire précise que les deux communautés de communes possédaient une école de musique, associative dans le Puiseautin et communautaire dans le Beaunois.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

- RAPPORT SUR LE PREMIER SEMESTRE DE LA CCPG.

Mme le Maire rappelle que la CCPG compte 32 communes et un peu plus de 26 000 habitants. Depuis sa création, sur les six premiers mois, il y a eu 28 réunions de commissions et 153 délibérations ont été présentées, six arrêtés pris ainsi que treize décisions. Un séminaire réunissant les maires a été organisé afin de mener une réflexion sur la thématique de l'intercommunalité et de réfléchir sur la place de la commune et celle de l'intercommunalité.

Mme le Maire souligne qu'un nouveau logo a vite été adopté pour donner une image au Pithiverais Gâtinais.

Mme le Maire indique que les élections professionnelles ont eu lieu en juillet. La parité a été adoptée pour le CT et le CHSCT. La régularisation des entretiens professionnels du Beaunois, pour l'année 2016, a dû être réalisée, malgré la réorganisation du service ressources humaines. Les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) ont aussi été régularisées afin que tous les agents pouvant y prétendre les perçoivent. Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas du régime indemnitaire mais d'une obligation légale.

Toutefois, il reste encore du travail à réaliser sur la gestion du temps. M. MOISY a d'ailleurs signalé, qu'avec les mouvements de personnel devant s'effectuer sur les deux prochaines années, il serait peut-être utile que les documents établis soient similaires ou, tout du moins, très ressemblants. Mme le Maire ajoute que le Comité des Œuvres Sociales (COS) n'existe pas sur la CCPG. Il a été demandé une réflexion avec le COS du Malesherbois pour voir comment en faire bénéficier les agents de la CCPG.

Mme le Maire explique que la création de la CCPG entraîne la création de services communs pour éviter les doublons entre les communes et la communauté de communes mais aussi pour réaliser des économies. Elle rappelle que la CCPG doit être un outil au service des communes.

Elle indique qu'une consultation des assurances a été lancée, comme cela a été le cas au moment de la création de la commune nouvelle. Un service commun pour les archives sera mis en place, ultérieurement, car de nombreuses communes connaissent des problèmes dans ce secteur. Elle ajoute que le siège social, placé initialement à Puiseaux, a été déplacé à Beaune-la-Rolande.

Mme le Maire aborde ensuite les domaines du sport, de la culture et du tourisme. Elle rappelle que les projets culturels sont portés par la Région et, notamment, les subventions associées. Elle laisse la parole à Mme PASQUET. Cette dernière indique que « Le Malesherbois » a pu percevoir des subventions, depuis trois ans, dans le cadre du Projet d'Actions Culturelles de Territoire (PACT). Ce projet est porté par la ville de Pithiviers pour un ensemble d'acteurs. La somme perçue est ensuite redistribuée. Mme le Maire souligne que la Région a fait comprendre que, par la suite, les communautés de communes devraient porter leurs propres PACT. Or, la CCPG n'est pas encore prête pour cela.

Mme le Maire laisse la parole à M. DELMOND pour le sport. Il a rencontré M. RICHARD qui est en charge, entre autres, du sport pour la CCPG. Il indique que les membres de la commission ont été un peu déçus par le questionnaire. Il ajoute que M. RICHARD assistera à la commission du 12 décembre prochain. Une réflexion a débuté et il espère que cela aboutira à une réussite. Mme le Maire souligne qu'à partir du moment où la CCPG porte la compétence culture ou sport pour l'une des communes, elle doit réfléchir sur leur intérêt communautaire. M. MOISY précise que le transfert de compétences peut aussi s'effectuer de la CCPG vers les communes.

Dans le domaine économique, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'EPFLI. Dans le domaine de l'eau, des réunions ont été organisées dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. La situation budgétaire des six premiers mois est également présentée.

M. GAUCHER remarque, de façon ironique, qu'il n'est pas fréquent de voir une communauté de communes créée depuis seulement six mois changer le lieu de son siège social. Il demande des informations sur les moyens généraux car le chiffre de 46 % en fonctionnement lui paraît très élevé. Mme le Maire ne peut pas lui donner de réponse ce soir.

Mme FAUTRAT fait part de son étonnement en constatant que rien ne figure, dans ce rapport, sur le développement économique. Cette compétence, obligatoire, avait été annoncée comme un axe fort. Elle regrette que rien n'ait été fait dans ce domaine, en six mois, alors que des entreprises et des commerces sont en souffrance et attendent une politique économique. Elle estime qu'il est nécessaire de travailler plus rapidement. Mme le Maire indique qu'il fallait attendre que l'intérêt communautaire soit défini, ce que regrette Mme FAUTRAT qui pense que des choses auraient pu être faites avant.

Mme le Maire lui répond que la CCPG a travaillé sur ce domaine. Mme FAUTRAT indique que cela ne ressort pas dans le rapport. Mme le Maire rappelle que des rencontres ont eu lieu au sujet de la zone d'Auxy, que l'EPFLI a été interpellé pour différentes zones, notamment sur « Le Malesherbois ». Elle ajoute que le plus compliqué est de définir des priorités aux projets. Il lui semble que toutes les entreprises ou commerçants ayant sollicité des rendez-vous ont été entendus et les dossiers pris en charge. Mme le Maire remarque que cela ne figure pas dans le rapport car, au bout de six mois, la CCPG en était à la prise de connaissance des différents territoires et à la définition de l'intérêt communautaire. Elle espère que la CCPG sera prête, au 1^{er} janvier 2018, pour créer une entente économique avec les deux autres communautés de communes du Nord Loiret. Mme Christine BERTHELOT ajoute que le volet économique a été étudié dans l'élaboration des PLUi et que les élus ont fourni un travail très important. Mme le Maire rappelle que ce rapport à mi-parcours n'est pas obligatoire. La seule obligation est de rendre un rapport annuel. Pour éviter tout débat, le rapport à mi-parcours ne sera plus réalisé. M. Alain ROUSSEAU demande, au-delà de la définition de l'intérêt communautaire, s'il y a un délai pour définir les compétences optionnelles. Mme le Maire lui répond que cela va être vu un peu plus loin dans le Conseil. M. MOISY aimerait que des informations soient données le plus souvent possible sur la CCPG.

- PRESENTATION DES AVANCEES SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES ACTION SOCIALE, SPORT ET CULTURE.

Mme le Maire rappelle, comme elle l'a indiqué un peu plus tôt, qu'à partir du moment où la Communauté de Communes porte ne serait-ce qu'une partie de compétence, elle doit étudier son possible transfert. Elle informe les élus que l'intérêt communautaire a été voté en CCPG récemment, pour les compétences obligatoires. La collectivité avait un an pour le faire.

Elle ne revient donc pas sur ces compétences obligatoires mais évoque les compétences optionnelles et facultatives. Les compétences optionnelles sont très nombreuses et 2018 va être une année dense en transfert de compétences. Pour la compétence action sociale, elle indique que la petite enfance et l'enfance-jeunesse en font partie. Elle aurait préféré que ces compétences soient scindées car la CCPG doit prendre neuf compétences pour percevoir la DGF bonifiée. Il faut ajouter le sport, la culture et la voirie.

La question va être posée en fin d'année, en CCPG, de savoir si ces compétences sont d'intérêt communautaire. Mme le Maire indique que la réponse sera positive. Il restera à déterminer le périmètre de chacune de ces compétences. Dans le domaine de l'action sociale, la réflexion est bien avancée, sauf pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse. Il faut être complémentaire dans ce qui va rester à la CCPG, à la commune et au Département. Pour le sport, la question se posera en commission pour savoir si l'intérêt communautaire porte sur le monde associatif, sur les bâtiments, partiellement ou complètement.

Mme le Maire précise que l'intérêt communautaire est défini par la CCPG. Elle peut choisir seule, sans concertation avec les communes. Pour répondre à la question de Mme BECHU, Mme le Maire ajoute que cela n'est bien évidemment pas envisageable. Mme BECHU revient sur le fait que les commissions municipales, que ce soit de Puiseaux, de Beaune ou du Malesherbois, vont devoir travailler sur le périmètre de chaque commission. Elle désire savoir quelle méthode sera retenue. Mme le Maire explique que les élus auront une partie de l'année 2018 pour réaliser ce travail. Un échange sera effectué entre les commissions et la CCPG. Mme BECHU revient sur le travail fait durant une partie de l'année et demande si cela signifie que les périmètres seront définis dans la deuxième partie de l'année. Mme le Maire répond que cela peut prendre l'année mais qu'il faut néanmoins, notamment pour l'enfance-jeunesse et la petite enfance, tenir compte du calendrier de travail des services.

Mme ROSSI intervient, suite à la demande de Mme le Maire, pour expliquer le travail fait en commission sociale. Elle indique que tout le monde est intervenu, que ce soit les élus ou les agents, pour travailler en concertation et offrir le meilleur service possible à la population. Il faut encore attendre la réponse du Département pour le traitement des dossiers de RSA. Mme ROSSI ajoute que ce travail s'est fait dans la confiance réciproque.

Mme BECHU demande quel sera le devenir des commissions municipales lorsque la compétence sera entièrement transférée. Mme le Maire prend l'exemple du sport. Les commissions continueront pour l'instant à travailler sur le périmètre de la compétence. Si cette compétence n'est pas totalement transférée, la commission perdurera pour ce qui reste de la compétence municipale. Le reste sera géré par la CCPG. Dans le cas de la culture, en envisageant un transfert complet, la commission sera supprimée car n'ayant plus lieu d'être. Suite à la remarque de Mme BECHU sur le besoin d'une représentation de la commune dans les commissions de la CCPG, Mme le Maire indique que les compte rendus de l'intercommunalité sont accessibles à tous. Mme le Maire rappelle qu'il revient aux seize élus du Malesherbois siégeant à la CCPG de faire remonter les remarques des élus municipaux.

M. DELMOND revient sur le transfert de la compétence sport et rassure les élus en indiquant qu'en cas de transfert total, il ne percevrait bien évidemment plus d'émoluments, puisque la commission aurait disparu. Mme BECHU tient à assurer que son propos ne portait pas sur ce sujet, loin de là, et souhaite que les choses soient claires. M. DELMOND revient sur l'évocation des échanges entre la CCPG et les commissions. Il craint que, par rapport à la compétence sociale, le travail soit moins simple. En effet, toutes les communes ne disposent pas des mêmes équipements et il existe une grande disparité sur le territoire. Il a peur que cela nuise aux associations sportives, que ce soit aussi bien celles du Puisepetit, du Beaunois ou du Malesherbois. Certaines équipes ou ententes craignent que leurs montées ne soient pas suivies, financièrement, par la collectivité. Il estime que les différentes raisons pouvant motiver l'intérêt communautaire ne portent pas un projet structurant et qu'aucune volonté commune n'existe réellement.

Suite à l'échange entre Mme le Maire et Mme BECHU, M. DELMOND note qu'il n'est pas facile pour les élus de la commune de défendre la compétence sportive à la CCPG. Mme le Maire souligne qu'il est tout à fait possible que la commission invite des personnes extérieures pour débattre d'un sujet, que ce soit pour les transferts de compétences ou d'autres thèmes. M. DELMOND ne connaît pas les dates des commissions de la CCPG et ne sait pas qui doit lancer l'invitation. Il ne veut pas s'imposer. Mme le Maire lui indique qu'il a toute la légitimité pour assister aux commissions et défendre son opinion. Il ne pensait pas que la réflexion sur le transfert de la compétence sportive se ferait si tôt. Mme PASQUET remarque qu'inviter d'autres élus aux commissions a été abordé. Mme BECHU note que l'invitation se fait en fonction du bon vouloir de celui qui mène la commission. Mme le Maire souhaite que le travail se fasse en concertation.

Dans le domaine de la culture, Mme PASQUET indique que le transfert de l'école de musique a été évoqué ainsi que des politiques de lecture publique. Elle ajoute qu'elle a demandé à M. RICHARD de prendre part aux commissions dès que le thème du transfert des compétences a été abordé. Elle admet que cela a été plus simple pour elle que pour M. DELMOND, puisqu'elle siège à la CCPG.

M. CIRET demande comment peut être transférée l'école de musique alors que la compétence est très peu développée sur les autres territoires. Il craint que « Le Malesherbois » soit pénalisé. Mme le Maire précise que l'école de musique ne sera pas déplacée. Elle pourra simplement accueillir des enfants, ou des adultes, de tout le territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement. L'objectif est de proposer une ouverture à la musique à toute la population. M. MOISY explique que la crainte est liée à l'avenir, à ce qui sera fait lors du prochain mandat. Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'une question de politique et que, dans l'avenir, il peut être décidé de fermer l'école de musique y compris au niveau communal. M. MOISY fait part de ses craintes quant au trop grand nombre de transferts de compétences. Il redoute que la commune soit vidée de personnel et de compétences. Mme le Maire, suite à la remarque de Mme BECHU, précise que la programmation culturelle reste à la commune. M. Alain ROUSSEAU remarque que la politique culturelle pourrait tout à fait être décidée ailleurs.

Mme le Maire félicite les élus pour le travail fourni. Elle indique qu'en CCPG, elle a rappelé que l'objectif n'est pas de vider les communes de leurs compétences.

Mme FAUTRAT s'étonne qu'il faille prendre une décision aussi rapidement pour les domaines de la culture et du sport. Ces compétences demandent de la proximité et elle n'est pas certaine qu'il soit nécessaire d'éloigner le pouvoir décisionnaire. Elle s'interroge et n'est pas aussi affirmative que Mme le Maire quant à la nécessité de ce transfert. Elle demande s'il n'est pas envisageable de conserver le périmètre actuel tant que la politique n'est pas bien définie. Mme le Maire rappelle que la CCPG a l'obligation de traiter ces transferts en 2018 car les compétences étaient optionnelles pour la CCTP et / ou la CCB. Elles sont donc automatiquement considérées comme étant d'intérêt communautaire.

Mme PIAU intervient pour rappeler que ce problème ne concerne pas que le sport et la culture. Le service social est également concerné, notamment le logement. La commune conservera les logements d'urgence et la lutte contre les logements indignes. Les gens continueront à s'adresser à la mairie pour déposer leurs demandes de logement. Elle reste l'interlocuteur privilégié des habitants.

M. GAURAT intervient pour la compétence « voirie ». Il indique que la voirie sera déclarée d'intérêt communautaire. Toutefois, toute la voirie du Beaunois relevait de la CCB. Il va falloir déterminer un nouveau périmètre, beaucoup plus restreint, durant l'année 2018. Mme le Maire indique que cela signifie la restitution de la voirie aux communes de l'ex-CCB. Il faut réussir à trouver un équilibre satisfaisant aussi bien pour les communes que pour la CCPG.

M. GAUCHER revient rapidement sur les transferts de compétence en milieu d'année ou en septembre qui lui paraissent compliqués. Mme le Maire rappelle que le transfert des compétences optionnelles s'opère au 1^{er} janvier 2018. En revanche, le contour de chaque compétence doit être défini dans le courant de l'année. Par exemple, il a fallu quasiment toute l'année 2017 pour définir l'intérêt communautaire de la compétence vie économique.

Pour l'enfance- jeunesse ou la petite enfance, Mme le Maire indique qu'il serait souhaitable que l'organisation et donc le transfert de personnel et le périmètre soient définis en année scolaire. M. GAUCHER n'est pas complètement d'accord avec cette analyse, puisque le service fonctionne toute l'année. Mme le Maire remarque qu'il y a aussi le périscolaire. M. GAUCHER souligne que les trésoriers doivent accepter ce transfert en cours d'année, tout comme la CLECT. Mme le Maire lui répond que les conditions seront vérifiées avant toute décision. M. GAUCHER craint que cela ait un impact sur l'avenir avec un risque d'erreur sur les transferts financiers. Mme le Maire souhaiterait que la CLECT prenne en compte les années 2015, 2016 et 2017 pour évaluer les transferts de charges. M. MOISY et Mme FAUTRAT rappellent qu'il a été annoncé, en commission, que ces trois années seraient bien prises en compte puisque le transfert s'opère au 1^{er} janvier 2018. Mme FAUTRAT ajoute qu'il a également été annoncé que le transfert de la compétence petite enfance / enfance-jeunesse se ferait au 1^{er} septembre et que le périscolaire ne relevait pas de cette compétence.

Mme le Maire indique qu'il faut réfléchir sur la façon dont on valorise, dans le transfert de charges, l'emprunt. Elle pense, notamment, aux emprunts de l'Espace Enfance et de l'Espace Jeunes et à la façon de mettre en perspective les amortissements.

M. Alain ROUSSEAU revient sur la bonification des aides évoquée auparavant et souhaite des précisions. Mme le Maire indique que pour prétendre à cette bonification de la DGF, il faut que la CCPG exerce neuf compétences. Son montant est de 320 000 €.

M. Alain ROUSSEAU demande si la compétence eau, qui doit être transférée en 2020, englobe la compétence assainissement. Mme le Maire lui répond que tout sera transféré en même temps à cette date, si elle n'est pas modifiée, à savoir l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

- PRESENTATION DES PROJETS DE CREATION DES SERVICES COMMUNS RH, COMMUNICATION, SIG ET SERVICE UNIFIE IADS.

Mme le Maire explique que l'intercommunalité induit la mutualisation de services ou la création de services communs pour éviter les doublons. Les services communs créés, pour le 1^{er} janvier 2018 dans l'idéal, sont les

Ressources Humaines (RH), la communication, le SIG ainsi qu'un service unifié pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS), à l'échelle du Nord Loiret pour ce dernier.

M. MOISY remarque que « Le Malesherbois » doit continuer à disposer des services, que ce soit dans le cadre des services communs ou des transferts, pour renseigner les agents ou la population. Mme le Maire lui indique que cela s'entend de cette façon.

M. GAUCHER demande quelles sont les autres communes qui vont adhérer aux services communs RH et communication. Mme le Maire lui indique que sont concernées les anciennes communes « centre » de Puiseaux et Beaune. D'autres communes membres portent le service communication par l'intermédiaire de publications. Elle ne sait pas si elles souhaiteront toutes adhérer à ce service commun ou continuer à réaliser leurs parutions par leurs propres moyens.

Pour faire suite à la question de M. GAUCHER, Mme le Maire indique que d'autres services communs seront créés par la suite. Elle évoque ainsi un service commande publique / juridique et, à terme, un service d'archives. Mme le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours pour les finances. A ce sujet, M. MOISY juge indispensable que la commune du Malesherbois conserve du personnel, tout comme pour les RH, puisque la commune est importante. Mme le Maire lui répond que cela sera le cas pour les finances. Pour les RH, il y aura des permanences mais plus de personnel spécifique.

M. CIRET demande si les services techniques sont concernés. Mme le Maire indique que cela n'est pas le cas pour l'instant et serait compliqué.

- PRESENTATION DES CONVENTIONS DE TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

Mme le Maire explique que ces documents sont liés au transfert de compétences et à la création des services communs.

- FICHE IMPACT TYPE.

Mme le Maire explique que des fiches d'impact sur le personnel sont désormais réalisées. Cela n'était pas forcément le cas auparavant. Ces fiches ont été présentées et validées par le Comité Technique.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

17-11-AFG-04 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SIARCE.

M. GAURAT lit l'exposé des motifs qui reprend de façon claire les motivations de cette délibération. Un débat aura lieu ensuite. Il rappelle que la commune du Malesherbois assure actuellement en régie la compétence « assainissement collectif », deux communes déléguées disposant chacune d'une station d'épuration. Ainsi, Orveau-Bellesauve pour 350 équivalents/habitant et Malesherbes pour 18 000 équivalents/habitant.

Partant du constat qu'en ressource interne nous ne disposons pas de l'expertise d'ingénierie permettant une bonne gestion administrative et technique ; suivi des résultats auprès de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat tels que la police de l'eau, prévisions budgétaires permettant d'établir un planning pluriannuel de renouvellement de gros matériel, constitution des dossiers déclaratifs des redevances de divers types via les RPQS, il s'avère nécessaire d'envisager, soit le recrutement d'un ingénieur spécialisé dans la gestion des STEP, soit d'externaliser ces expertises administrative et technique.

Le recrutement au niveau communal d'un ingénieur ne serait pas opportun car la mission ne nécessite pas un emploi à temps plein et pèserait de manière injustifiée sur le chapitre 012. De ce fait, il est envisagé de

bénéficier de l'expertise offerte par le personnel du SIARCE, ce Syndicat assurant déjà la gestion d'environ 10 stations d'épuration dont deux de grande envergure.

IMPACT BUDGETAIRE

Si la compétence était transférée au SIARCE, la commune bénéficiant d'une gouvernance partagée avec le SIARCE, elle proposerait au Syndicat le budget joint qui prendrait la forme d'un budget annexe dans le Syndicat, adopté selon les orientations des élus de la commune nouvelle. Celui-ci tient compte du fait que le coût de l'encadrement technique et de la gestion en dépenses et recettes par le service finances de la commune seraient assurés par le SIARCE et non plus par la commune. Le fonctionnement actuel de la station d'épuration ne serait aucunement affecté mais l'expertise apportée devrait conduire à une rationalisation de certaines dépenses et donc à des économies (examen du contenu des contrats de maintenance, appui technique à l'équipe chargée de l'exploitation des stations d'épuration ...).

Pour ce qui est de l'investissement, chaque année le SIARCE proposerait un programme d'investissement lui apparaissant nécessaire dont les arbitrages définitifs seraient rendus par les élus du territoire en tenant compte notamment des capacités financières disponibles et des priorités, ce qui permettrait à la commune de conserver le contrôle des opérations à réaliser.

Il est précisé que le budget du SIARCE est constitué de budgets annexes, chaque bassin de collecte-épuration étant affecté d'un budget annexe, aucune fongibilité des crédits (dépenses et recettes) n'étant possible d'un budget annexe à un autre budget annexe, chacun devant donc être autonome et contrôlé par les élus des territoires concernés.

IMPACT SUR LE PERSONNEL

Un ingénieur référent du SIARCE, appuyé par un technicien spécialisé, et les autres ressources du Syndicat (moyens généraux notamment : affaires juridiques, finances) seraient dédiés au service assainissement collectif du Malesherbois afin d'encadrer notre équipe de 5 agents titulaires. Ces agents ne travaillant pas exclusivement à la station d'épuration mais ayant en charge la compétence « eau potable » resteraient agents communaux mais feraient l'objet d'une mise à disposition au SIARCE. A ces 5 agents techniques s'ajoutent trois agents administratifs qui seraient, eux aussi, mis à disposition du SIARCE à hauteur du pourcentage de leur temps de travail affecté à la part « assainissement collectif ». La commune nouvelle facturera au SIARCE cette mise à disposition selon les modalités réglementaires en vigueur.

Un des agents techniques, au vu de son statut, ne pourrait pas être mis à disposition. De ce fait, ses interventions feraient l'objet d'ordres de mission ponctuels donnant lieu à facturation de la commune nouvelle au SIARCE, sous forme de prestations de service.

En résumé, la compétence serait transférée au SIARCE mais la gouvernance resterait communale. Le personnel resterait également communal mais serait mis à disposition (voir tableau joint) ».

M. GAURAT rappelle que la commune travaille avec le SIARCE depuis plusieurs années, notamment pour l'entretien des berges de l'Essonne, l'aménagement des cheminements piétons en bord d'Essonne ou la mise en place du zéro phyto.

Il indique que deux commissions spécifiques ont été mises en place au sujet de ce transfert. Le Directeur Général Adjoint du SIARCE, M. GALLET, a pris part à l'une d'entre elles afin de pouvoir répondre au mieux aux éventuelles questions. M. GAURAT remercie les membres de la commission présents à cette réunion ainsi que les communes déléguées qui étaient quasiment toutes représentées.

L'inquiétude que certains élus pouvaient avoir concernait la mise à disposition du personnel qui reste communal. Il ajoute que ce transfert permet de profiter de l'expertise du syndicat qui conduira à l'optimisation des installations. Il rappelle que les agents ont atteint les limites techniques de leurs

connaissances. Ils attendent ce soutien avec impatience. M. GAURAT rappelle que la gouvernance sera faite par la commune et par le SIARCE. Il faut considérer ce transfert comme une aide.

Mme BECHU demande si cette compétence doit être transférée à la CCPG. M. GAURAT lui répond qu'en 2020, les communes auront obligation de transférer cette compétence. Actuellement, sur la CCPG, la gestion de ces compétences eau et assainissement est très variée. Il serait peu probable que le fonctionnement puisse être unifié dès le 1^{er} janvier 2020. Mme le Maire indique que la CCPG a délibéré pour qu'une étude de gouvernance soit menée. Elle espère qu'elle aboutira sur un bilan lisible pour la mise en place en 2020.

Pour faire suite à la question de Mme BECHU, M. GAURAT confirme que le SIARCE est un syndicat public qui n'a pas vocation à faire des bénéfices, contrairement à VEOLIA ou SUEZ, par exemple.

Mme le Maire ajoute que lors du prochain mandat, les élus peuvent décider de ne plus faire appel au SIARCE. M. MOISY regrette que cela ne soit pas écrit dans la délibération, ce qui permettrait d'éviter de mauvaises surprises. Mme le Maire indique que cela peut tout à fait être ajouté dans la convention.

Pour M. GAUCHER, cela signifie que le SIARCE décidera ou non de restituer la compétence à la commune si elle en fait la demande. M. GAURAT lui dit que ce n'est pas le cas. Il indique que le budget transféré au SIARCE fait l'objet d'un budget annexe dans le fonctionnement du syndicat. Le SIARCE devra faire fonctionner les installations de la commune avec ce budget. Si la commune souhaite se retirer, elle récupérera le montant inscrit à son budget, au moment de cette sortie du syndicat. M. GAURAT ne voit pas pour quelle raison le SIARCE refuserait la sortie de la commune, comme l'affirme M. GAUCHER.

M. GAUCHER remarque que la compétence étant transférée au SIARCE, la commune ne pourra donc plus la transférer à la CCPG en 2020. M. GAURAT explique que cela ne posera pas de soucis. La CCPG actera que le Malesherbois a transféré cette compétence au SIARCE. Elle choisira de ne rien changer ou d'en reprendre la gestion en régie. Cela sera beaucoup plus complexe, voire impossible, pour les communes ayant passé une Délégation de Service Public (DSP).

M. GAUCHER ne comprend pas l'urgence de transférer cette compétence. Il rappelle que de telles décisions doivent être réfléchies et estime que cela se fait dans l'urgence. M. GAURAT arrête M. GAUCHER et lui dit que cette réflexion est pensée depuis de nombreuses années sur Malesherbes. M. GAUCHER rappelle qu'il est dit, depuis un certain temps, que la commune serait en limite de compétence à un moment ou à un autre. Or, il n'a vu le sujet du transfert de la compétence assainissement collectif dans aucun compte rendu.

M. GAURAT souligne qu'il y a eu d'autres priorités à traiter avec la création de la commune nouvelle, notamment la mise en place d'un tarif unique pour l'eau. M. GAUCHER regrette que les élus n'aient pas été informés en amont de ce transfert et ne comprend pas son urgence. Il y reste donc opposé. Il souligne que dans le rapport d'activités 2016 du SIARCE, il est stipulé que le syndicat propose des prestations de service pour ses communes membres. M. GAURAT lui répond que cela n'est pas le cas pour la commune. M. GAUCHER poursuit en indiquant qu'INGENOV 45 aurait pu assister la commune. Il existe peut-être d'autres communes ayant rencontré des soucis et qui ont trouvé une solution.

M. GAUCHER demande s'il est bien nécessaire de transférer la compétence dans sa totalité. M. GAURAT lui répond qu'en terme d'assainissement collectif, il faut réfléchir sur le réseau dans sa globalité. Il n'était pas possible de ne transférer que la STEP. Le réseau va devoir être redimensionné. Il faut également scinder le réseau des eaux pluviales de celui des eaux usées.

M. GAUCHER s'interroge sur l'annexe budgétaire jointe à la délibération. Il trouve qu'il y a de grosses variations de sommes sur certains articles, notamment sur le personnel. M. GAURAT laisse la parole à M. CAILLOUX. Ce dernier explique que dans le personnel transféré, seuls sont concernés les agents titulaires. Ainsi, le salaire des agents faisant le travail administratif ou des responsables n'est pas comptabilisé.

Pour faire suite à la question de M. GAUCHER sur le coût de l'ingénieur qui va être mis à disposition par le SIARCE, Mme le Maire indique que la commune déléguée de Coudray a dû avoir la réponse par son représentant présent à la réunion du 10 novembre dernier. M. GAUCHER souligne que la commune déléguée n'était pas représentée. M. GAURAT indique que le travail à réaliser sur la commune du Malesherbois va être réparti entre les 54 ingénieurs du SIARCE. M. MOISY explique que la cotisation versée par la commune au SIARCE participe aux frais de fonctionnement.

M. Alain ROUSSEAU s'interroge sur ce qui a été réalisé depuis la création de la STEP car les problèmes des réseaux avec le mélange des eaux sont connus depuis longtemps. M. GAURAT explique qu'avant la modernisation de la STEP, une campagne de modernisation des réseaux a été menée, notamment sur les rues Cochery, Saint-Martin et de l'Eglise. Il précise que la commune déléguée de Malesherbes est considérée en milieu rural et n'est donc pas aidée financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mettre en place un réseau séparatif. La mise en réseau séparatif se fait principalement en Ile-de-France.

M. DUQUENOY s'étonne que le SIARCE, syndicat public, fasse appel à SUEZ pour certains travaux. M. GAURAT indique que cela peut s'expliquer par les DSP souscrites par les communes adhérant au SIARCE, comme il l'a dit auparavant. Il arrive aussi que le SIARCE fasse travailler des entreprises pour des travaux de curage pour lesquels il ne possède pas de matériel, par exemple.

M. GAUCHER revient sur le budget et plus particulièrement sur les articles connaissant une forte baisse, notamment pour la sous-traitance. M. CAILLOUX indique que des matériels onéreux ont été achetés cette année. Cela explique donc la baisse. Ces chiffres ont été fournis par le service qui connaît le mieux le fonctionnement. M. GAUCHER a l'impression que le SIARCE se présente comme le sauveur de la compétence assainissement collectif de la commune, au vu de la diminution spectaculaire du budget, passant de 320 000 à 248 000 € pour le chapitre 011.

M. GAULTIER demande ce qui se passe si les crédits alloués sont dépassés. M. GAURAT indique que si 14 000 € sont inscrits, seule cette somme sera utilisée. En cas d'obligations, l'argent sera pris sur d'autres articles.

M. DUQUENOY part avant le vote de cette délibération.

Mme Isabelle BERTHELOT intervient pour souligner que le Conseil municipal n'est pas une commission et trouve que les échanges ont suffisamment duré. Elle demande s'il est possible de cesser les échanges et procéder au vote. Suite à la remarque de M. GAUCHER sur son absence à la commission, il lui est signifié que des questions peuvent être envoyées par courriel.

Suite à la question de M. Alain ROUSSEAU sur le non remplacement de l'ingénierie, M. GAURAT remarque que la commune n'a jamais réellement été dotée d'un tel poste. L'agent en charge de la STEP fait son possible mais est dépassé au niveau administratif, ce qui a, entre autres, valu les pénalités de l'Agence de l'Eau.

Mme le Maire constate le départ de M. GAUCHER et demande s'il était en possession d'un pouvoir. Elle s'étonne de cette réaction car il a le choix du vote. Elle comprend qu'il ait encore des questions à poser mais pense que les échanges ont suffisamment duré. Mme FAUTRAT quitte à son tour la salle. Elle détenait également un pouvoir.

A son retour, M. GAUCHER explique qu'il est sorti car il y a eu interruption du débat et qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (37 pour, 8 contre et 17 abstentions) :

- **DECIDE** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

17-11-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Mme le Maire explique que cette délibération est prise pour mettre à jour le tableau. Elle rappelle que plusieurs postes avaient été créés dans l'attente du recrutement du nouveau responsable du Centre Technique Municipal. Il est désormais nécessaire de supprimer les postes inutiles. Elle ajoute que les avancements de grade figurent dans ce tableau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE la création des postes suivants :**

Filière Technique

2 agents de maîtrise principaux

8 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

14 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Filière Administrative

2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

1 attaché territorial principal

Filière Médico-Sociale

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

2 Auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe

Filière Culturelle

1 Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps complet – 16 heures hebdomadaires

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

- **DECIDE** la suppression des postes suivants :

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 technicien.

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ **CULTURE.**

Mme PASQUET informe les élus qu'un concert de l'école de musique aura lieu le 6 décembre prochain, au Grand Ecrin. Il réunira les élèves et les professeurs. Elle ajoute que le spectacle destiné aux enfants, « La Malle Enchantée », se déroulera le 13 décembre mais invite aussi les adultes à y assister.

Mme PASQUET regrette que les associations des anciens n'aient pas pu s'entendre. Elle explique qu'en raison de travaux de peinture dans la salle Genevoix au mois de janvier, le Club de l'Amitié de Malesherbes a

demandé s'il serait possible de se réunir avec le club de Coudray. Il s'est avéré que les échanges entre les deux clubs n'ont pas pu aboutir. Le club de Malesherbes ira finalement à Manchecourt le temps des travaux.

M. GAUCHER demande un droit de réponse. Il revient sur le terme de « procédures cavalières » utilisé par Mme PASQUET. Il explique que le club des anciens de Coudray a appris que le club de Malesherbes s'invitait durant leurs séances, en réunion publique et par la presse. Mme le Maire était d'ailleurs sûre de son fait en faisant cette annonce. Il estime qu'il aurait été préférable que la commune de Coudray soit prévenue au préalable. Mme le Maire convient que la façon de procéder était maladroite mais trouve dommage qu'aucun arrangement n'ait pu être trouvé.

▪ TELETHON.

M. Fabien BERCHER rappelle que la commune déléguée de Manchecourt organise le Téléthon à partir du 8 décembre à 19 heures. Les animations se poursuivront sur la journée du samedi.

▪ COMMISSION.

M. CATINAT informe que la prochaine commission scolaire aura lieu le 14 décembre, à Manchecourt. Il explique qu'elle n'a pas pu être mise en place à la date initialement prévue car la procédure n'a pas été suivie.

▪ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. GAUCHER trouve que la méthode de décision, depuis peu, consiste à installer ou laisser perdurer un système dont on sait qu'il ne va pas fonctionner. Une décision miracle est ensuite présentée. Le problème n'est pas réglé par la cause mais par la conséquence. Il trouve cette façon de procéder insupportable. Mme le Maire indique que le Conseil municipal est libre de voter. M. GAUCHER trouve que ce système n'est plus celui de départ, choisi il y a deux ans. Il remet en cause la présence de la commune déléguée de Coudray au sein de cette commune nouvelle. Mme le Maire pense que le lieu du siège ne peut pas remettre en cause les valeurs de la commune nouvelle. Elle regrette que le travail effectué soit réduit au nom des rues, par exemple. Les efforts fournis ont été plus importants que cela et estime qu'il ne faut pas s'attacher aux murs et aux meubles mais plutôt aux services rendus à la population.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS